

RAPPORT N° 97/2-07
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II MOUFIA
VOIE PRIMAIRE
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Par Délibération du 4 août 1990 (Affaire n° 57), le Conseil Municipal a décidé de porter la voie primaire ou Rocade de Moufia de deux à quatre voies de circulation, et le coût de l'ouvrage a été réévalué portant son montant de 14 400 000 F à 27 500 000 F.

A ce jour, les phases 1, 2 et 3 qui englobent la 2 x 2 voies entre la Rue du Bosquet et l'entrée de la ZAC II Moufia correspondant à un investissement de plus de 18 000 000 F sont achevées, tandis que la phase 4 (revêtement, plantations et trottoirs) d'un montant de l'ordre de 3 000 000 F de travaux sera mis en réalisation au début du deuxième semestre 1997.

Compte tenu de l'avancement actuel du projet, il reste à programmer les phases 5 et 6 correspondant initialement aux ouvrages de raccordement de cette voie au Boulevard Sud et aux ouvrages de liaison avec la ZAC.

Par Délibération n° 96/7-23 du 4 octobre 1996, le projet urbain décrit dans le nouveau Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été approuvé et celui-ci redéfinit les équipements primaires de la ZAC qui concernent dorénavant la Rocade de Moufia et le quai de raccordement au Boulevard Sud.

Il convient donc de réactualiser la nature des travaux des phases 5 et 6 qui pourraient être affectés à l'aménagement d'un quai sur le Boulevard Sud, parallèle à celui-ci et desservi par une bretelle d'accès.

Ce quai est considéré au PAZ modifié comme un axe primaire de la ZAC. Il est positionné en surplomb du Boulevard Sud. Son dimensionnement projeté et les aménagements à la fois urbains et paysagers qui accompagneront sa réalisation favoriseront l'attractivité des services de proximité qui font partie du programme de construction sur la parcelle frontale adjacente.

L'occasion sera aussi donnée par l'intermédiaire de la réalisation de ce quai de mettre en concordance d'une part le maillage des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ZAC II Moufia et du Boulevard Sud, et d'autre part la conception du quai et de l'architecture tant volumétrique que fonctionnelle du futur front bâti.

RAPPORT N° 97/2-07

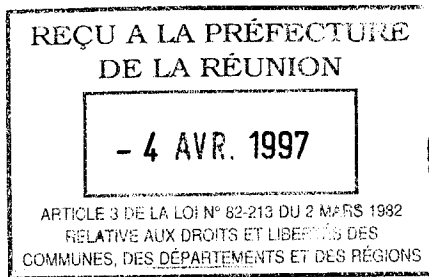
Pour la réalisation et la finition de ces travaux, il vous est proposé de réévaluer le coût de l'ouvrage à 31 000 000 F, en vous précisant que cette réévaluation résulte d'un solde positif des produits financiers du bilan et des recettes en participation communale déjà versées.

Je vous demande donc d'approuver :

- la réévaluation du coût de l'ouvrage de la voie primaire de la ZAC II Moufia qui intègre désormais tous les équipements primaires prévus au PAZ ;
- le bilan financier prévisionnel au 1er janvier 1997 selon le plan de financement et de trésorerie correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/2-07
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997

OBJET

ZAC II MOUFIA
VOIE PRIMAIRE
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-07 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

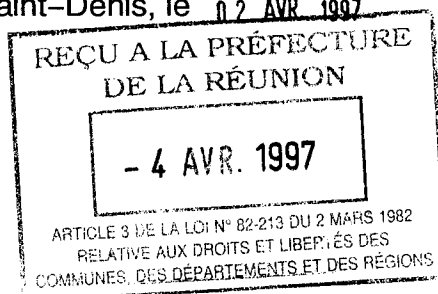
ARTICLE 1

Approuve la réévaluation du coût de l'ouvrage de la voie primaire de la ZAC II Moufia.

ARTICLE 2

Approuve le bilan financier prévisionnel au 1er janvier 1997 selon le plan de financement et de trésorerie annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 2 AVR. 1997



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

